Chambre des représentants **Kamer van volksvertegenwoordigers**

Question parlementaire **Parlementaire vraag**

Numéro de la question : 55-2-001721

Parlementaire : HUGON Claire

Date de dépôt : 02/03/2023

Date fin de délai : 07/04/2023

Titre : **Les indemnisations pour cause de grève et les autre circonstances d'absence au travail.**

L'article 3 de l'arrêté royal du 26 juin 2019 fixant le montant et les conditions d'octroi des revenus du travail (...) dispose que:
"Pour chaque jour où un détenu ne peut pas travailler en raison d'une grève du personnel pénitentiaire, il a droit à une indemnisation.
Que le travail effectué par le détenu soit rémunéré par heure ou qu'il le soit à la pièce, l'indemnisation se monte à 0,75 euro par heure qui aurait été prestée avec un maximum de 5,25 euros par jour.
Une absence au travail pour une autre raison que celle visée au premier alinéa ne donne droit à aucune indemnisation."
1. Pouvez-vous détailler, pour les années 2020, 2021 et 2022:
a) par établissement et au global, combien de jours de grève ont donné lieu à une telle indemnisation, combien de détenus étaient concernés, et les montants correspondants versés aux détenus concernés?
b) le manque à gagner pour les détenus concernés, étant donné que l'indemnisation prévue est fixé au montant horaire plancher de 0,75 euros et plafonné à 5,25 euros /jour?
2. L'arrêté royal du 26 juin 2019 fixant le montant et les conditions d'octroi des revenus du travail (...) vise exclusivement les périodes de grève du personnel pénitentiaire. Or, d'autres circonstances peuvent restreindre ou supprimer l'accès au travail; l'épidémie de COVID-19 ou le déménagement vers Haren en sont deux exemples récents, mais on peut également penser à l'incapacité de travail des détenus (maladie, accident, etc.) ou encore des raisons économiques liées aux entreprises privées extérieures (commandes en baisse, etc.).
a) Je déduis de réponses à des questions précédentes que les détenus concernés par ces restrictions ou privations de travail ne perçoivent en effet pas d'indemnisation pour le manque à gagner subi dans ces circonstances. Pouvez-vous le confirmer, ou y a-t-il eu des changements ou des exceptions?
b) Envisagez-vous de modifier l'article 3 susmentionné afin d'y inclure davantage de circonstances pouvant priver les détenus d'un revenu souvent crucial pour eux?

Vincent Van Quickenborne
Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 65
B-1000 Bruxelles

Question n° 55-2-001721 de madame la députée Claire HUGON du 02/03/2023 au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord.

Vraag nr. 55-2-001721 van mevrouw de volksvertegenwoordiger Claire HUGON van 02/03/2023 aan de Vice-eersteminister en minister van Justitie en Noordzee.

1a. Dans les 3 premières annexes, l'honorable membre trouvera le nombre de jour de grève par établissement pour les années 2020, 2021 et 2022.

1a. In de eerste drie bijlagen vindt het geachte lid het aantal stakingsdagen per inrichting voor de jaren 2020, 2021 en 2022.

La quatrième annexe indique par établissement et par centre de frais, les montants des gratifications de grève payés ainsi que le nombre d'heures correspondant.

De vierde bijlage vermeldt, per inrichting en per kostencentrum, de uitbetaalde bedragen aan stakingsvergoedingen, alsook het overeenkomstige aantal uren.

Le dispositif de suivi ne permet pas d'obtenir des données par détenu.

De opvolgingstool laat niet toe om gegevens per gedetineerde te verstrekken.

1b. La gratification moyenne des travaux domestiques étant de 1,10€ l'heure, le manque à gagner moyen pour un détenu peut être estimé à 1,10€ - 0,75€ = 0,35€ de l'heure.

1b. Aangezien de gemiddelde vergoeding voor huishoudelijke taken 1,10 euro/uur bedraagt, kan de gemiddelde inkomstenderving voor een gedetineerde geraamd worden op 1,10 euro - 0,75 euro = 0,35 euro/uur.

La gratification moyenne des travaux travaillant dans les ateliers étant de 2,50€ l'heure, le manque à gagner moyen pour un détenu peut être estimé à 2,50€ - 0,75€ = 1,75€ de l'heure.

Aangezien de gemiddelde vergoeding voor arbeid in de werkplaatsen 2,50 euro/uur bedraagt, kan de gemiddelde inkomstenderving voor een gedetineerde worden geraamd op 2,50 euro - 0,75 euro = 1,75 euro/uur.

2a. Les périodes de grève du personnel pénitentiaires sont effectivement les seules périodes où les détenus reçoivent une gratification lorsqu'ils sont empêchés de travailler.

2a. De stakingsperiodes van het gevangenispersoneel zijn effectief de enige periodes waarin de gedetineerden een vergoeding ontvangen wanneer hen het werken belet wordt.

Vincent Van Quickenborne
Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 65
B-1000 Bruxelles

2b. Aucune modification de l'article 3 n'est envisagé pour le moment quant à une extension des circonstances donnant lieu à indemnisation.

2b. Op dit moment worden geen wijzigingen van artikel 3 overwogen met betrekking tot een uitbreiding van de omstandigheden die al dan niet recht geven op een vergoeding.

V. VAN QUICKENBORNE
Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Vice-eersteminister en minister van Justitie en Noordzee

Bijlage(n)/annexe(s) : 4